

Décision n°D_2026_185

FINANCES

MODIFICATION N°1 AU LOT N°1 DEMOLITION/CURAGE - GROS OEUVRE - CARRELAGE/FAIENCES - COUVERTURE DU MARCHE DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION D'UNE FRICHE EN PÔLE " SECURITE PUBLIQUE INTERCOMMUNALE " A AUCHEL

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision n° D_2026_061 en date du 06/03/2026, par laquelle le pouvoir adjudicateur a attribué et signé le marché pour le lot n° 1 « Démolition/curage - Gros oeuvre - Carrelage/Faïences - Couverture » avec la SARL BERCHE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS (535 rue de Pernes, 62550 SACHIN) pour un montant global et forfaitaire de 30 880,00 € HT,

Considérant les contraintes découvertes en cours de chantier et les modifications techniques à apporter, il convient, d'une part, d'ajouter des travaux et d'autre part, d'en retirer et de procéder à une modification de marché n° 1,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission MAPA en date du 28 juillet 2026,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer la modification n° 1 au lot n° 1 « Démolition/curage - Gros oeuvre - Carrelage/Faïences - Couverture » avec la SARL BERCHE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS ayant pour objet des travaux supplémentaires pour un montant de 4 145,00 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 120.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.